



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
15/03/2024		
Date d'affichage		
15/03/2024		

Séance du 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 21 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUSSES Jacques, PEREZ Christelle, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

N°2024-03-21-20/26 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2023-2026 avec la CAF des Landes et la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23.09.2021 approuvant la CTG 2019-2022 étendue aux 23 communes du territoire en remplacement des anciens Contrats Enfance – Jeunesse,
Considérant que ces CTG constituent le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits,
Vu le Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le projet de CTG ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention territoriale globale de service aux familles pour la période 2023-2026.

A Labenne, le 25 Mars 2024

Le Secrétaire de séance,


Chantal RONDET

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 27/03/2024
Et publication et/ou notification le 27/03/2024